

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente Juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTET Martine - M. ANNEREAU Michel - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. AZAMA Christophe - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. Philippe LATAUD - Mme MALGOUYAT Florence - M. SARAZIN Emmanuel - M. LESCALMEL Nicolas - Mme Jessica LERAY - Mme LUC Laetitia - Mme ABSOLU Florence - M. BREAU Brandon - Mme BOUTEILLER Evelyne

ABSENTS NON REPRESENTES : M. PAIRAUD Mathieu
M. MARIONNEAU Clément

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laura MILLET

date de la convocation : 23/06/2022
date affichage : 24/06/2022
dates de publication :
24/06/2022 site internet
29/06/2022 Journal Sud-Ouest

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 17
Conseiller représenté : 0
Conseillers non représentés : 2
Votants : 17

CESSION BAS-COTE RUE BAS DE LA ROCHE

Il s'agit du même terrain que celui pour lequel le conseil municipal a débattu le 1er juillet 2021.

Contexte : sur le terrain AE4 sis 2 rue Bas de la Roche figurent un logement appartenant à M. et Mme MARIONNEAU Yannick et un logement occupé par M. MARIONNEAU Clément ; la construction d'un troisième logement sur cette même parcelle est autorisée depuis le 08/03/2022, ainsi que l'agrandissement du logement de Clément.

Chacun des deux logements existants est équipé d'un assainissement individuel puisque le tout-à-l'égout ne passe pas rue Bas de la Roche.

Par conséquent, le troisième logement devra être équipé lui aussi d'un assainissement individuel, à moins de pouvoir se raccorder au lotissement le Belvédère par le biais d'une pompe de relevage.

Concernant l'assainissement individuel du logement de M. MARIONNEAU Clément, l'installation doit être modifiée du fait de l'agrandissement de son logement et de l'augmentation prévisionnelle du nombre d'occupants accueillis. Le Bureau d'Etude chargé de réhabiliter le système d'assainissement actuel, conclut que la zone de dispersion des eaux traitées ne peut se situer sur la parcelle existante, faute de place. C'est pourquoi, il est envisagé d'établir la zone de dispersion sur une partie du terrain communal formant le bas-côté de la chaussée rue Bas de la Roche. Terrain communal à acquérir par M. MARIONNEAU Clément.

Le Maire soumet cette demande au conseil municipal pour un accord de principe.

Avant l'ouverture des débats, il demande à entendre les riverains qui ont souhaité pouvoir s'exprimer : M. et Mme MARIONNEAU Yannick et M. et Mme BERNARD Vincent.

Préalablement, il faut savoir que :

- la rue Bas de la Roche fait partie du domaine public routier communal
- les talus et les accotements sont des dépendances de la voirie et qu'à ce titre ils suivent le même sort que cette dernière
- que le droit d'accès est un droit réel de nature administrative qui implique le droit d'entrer et de sortir de sa propriété à pied ou en voiture

- que le domaine public est imprescriptible et inaliénable. Cependant l'aliénation est possible à condition que le Conseil Municipal le décide, après enquête publique lorsque la voie est toujours en service et que les droits d'accès des riverains sont remis en cause.

Le Maire donne la parole à la famille BERNARD et à la famille MARIONNEAU :

M. et Mme BERNARD : sont surpris que cette question soit à l'ordre du jour du conseil alors que ce même conseil avait décidé il y a moins d'un an de sursoir à la demande de la famille MARIONNEAU. Et ils sont d'autant plus étonnés qu'il y a moins d'un an le même terrain devait servir à du stationnement alors qu'aujourd'hui il est devenu indispensable pour permettre le bon fonctionnement d'un nouveau système d'assainissement individuel du logement de Clément. Mais le plus contestable : c'est qu'ils (M. et Mme BERNARD) devraient supporter l'épandage de leurs voisins (famille MARIONNEAU) sur l'accès menant à leur propriété.

M. et Mme MARIONNEAU Yannick expliquent que le montage du projet de Clément s'est fait progressivement. En effet, dans un premier temps il est apparu opportun de pouvoir faire un accès par le côté, puis de créer des places de stationnement. La problématique de l'assainissement est venue plus tard. Certes, ils ont la possibilité de se raccorder au réseau d'assainissement collectif du lotissement Le Belvédère mais cela implique d'installer plusieurs pompes de relevage. C'est insensé. D'autre part, il précise que la zone d'infiltration servira à recevoir des eaux déjà traitées. Il n'y aura aucun risque d'odeur ou de pollution, ni même de débordement.

La famille MARIONNEAU et la famille BERNARD quittent la salle pour que les conseillers puissent délibérer librement sans aucune pression.

M. Clément MARIONNEAU, conseiller municipal, principal intéressé, quitte la salle. Il ne participera ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, par **8 voix POUR** ; 7 voix CONTRE (Mme NAULET Marie-Bernadette, Mme SAINT-JALMES Pascale, M. LATAUD Philippe, M. LESCALMEL Nicolas, Mme ABSOLU Florence, M. BREAU Brandon, Mme BOUTEILLER Evelyne) ; 2 ABSTENTIONS (M. Laurent BERGOUNIOUX et M. Emmanuel SARAZIN)

- **donne un accord de principe** à la cession du bas-côté de la rue Bas de la Roche à M. Clément MARIONNEAU pour l'espace nécessaire à la zone d'infiltration de son système d'assainissement individuel
- **donne un accord de principe** à la cession du bas-côté de la rue Bas de la Roche à M. et Mme BERNARD pour la partie restante du bas-côté jusqu'à la limite au droit de leur propriété.
- **dit** que ces deux cessions se feront en réservant à la commune une bande de terrain longeant la rue Bas de la Roche. Cette bande de terrain est nécessaire pour agrandir la chaussée afin de permettre la circulation en toute sécurité des piétons et des cyclistes.
- **autorise** le Maire à engager la procédure de désaffectation du domaine public et de sa cession
- **autorise** le Maire à faire intervenir un géomètre pour réaliser le document d'arpentage
- **autorise** le Maire à ouvrir une enquête publique de 15 jours
- **autorise** le Maire à désigner un commissaire enquêteur
- **autorise** le Maire à publier l'annonce de l'enquête publique sur le site internet de la collectivité et dans un journal local, 15 jours avant son ouverture
- **accepte** que tous les frais liés à l'enquête publique soient inscrits au budget.
- **dit** que le conseil municipal se réunira à nouveau lorsqu'il sera en possession des conclusions du commissaire enquêteur

Extrait conforme au registre des délibérations.

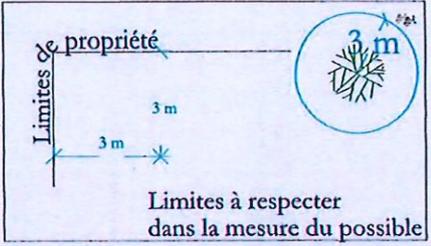


Le Maire,

Jérémy BOISSEAU

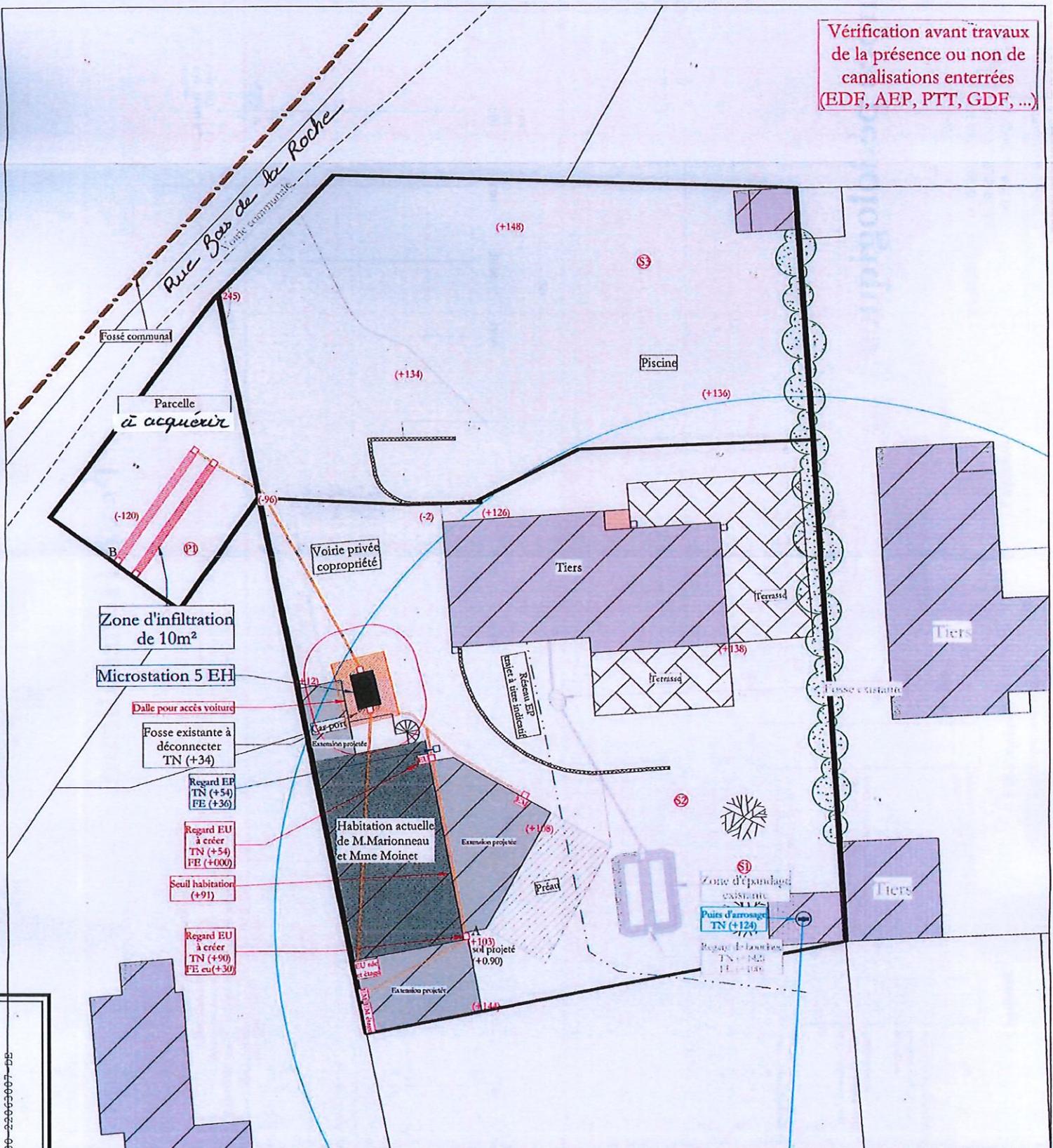
Légende

- Cotes terrain naturel en cm +50
- Direction et % de la pente 2.5%
- Sondage et test d'infiltration (S)
- Direction eaux brutes →
- Direction eaux prétraitées ←
- Direction eaux traitées ⇐
- Arbres existants
- Arbres à abattre
- Haie
- Talus
- Fossé
- Mur
- Puits, source, captage d'eau



Emplacements donnés à titre indicatif, susceptibles d'être ajustés au moment des travaux

Vérification avant travaux de la présence ou non de canalisations enterrées (EDF, AEP, PTT, GDF, ...)



AK ARCHITECTURE

017 221700919 - 202206030 - 220603007-95
 Recv le 25/07/2022
 Publié le 27/07/2022



M. MARIONNEAU Mme MOINET
 2 rue Bas de la Roche
 17230 CHARRON
 Plan de masse
 Echelle 1:250



Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 07/09/09 modifié par l'arrêté du 26/02/21, la filière devra être protégée pour éviter le contact accidentel entre les usagers et les effluents.

